Projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Seine Normandie Agglomération

Contribution à l'enquête publique

25 septembre 2025

CVE développe un **projet photovoltaïque** sur le site de l'ancien hippodrome de Saint Marcel. A ce titre, CVE porte un grand intérêt pour le SCOT de Seine Normandie Agglomération ainsi que pour tous les documents de planification qui concernent cette commune.

Notre projet n'étant pas totalement défini (les études environnementales seront finies en décembre 2025) et les orientations stratégiques et les objectifs de ce SCOT sont des guides précieux pour réaliser un projet qui réponde au mieux aux attentes des riverains et de l'intercommunalité.

SOUTIEN AUX ENERGIES RENOUVELABLES

Nous constatons avec satisfaction que le SCOT encourage la **production d'énergies renouvelables** sur les bâtiments, les friches et les espaces agricoles à condition de ne pas porter atteinte à la biodiversité et sans nuire au maintien d'activités agricoles.

Le projet de reconversion de l'hippodrome en centrale photovoltaïque s'inscrit pleinement dans ces orientations : il s'agit d'un site **sans usage agricole et classé en friche d'équipement public**, situé en dehors des corridors écologiques.

LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

En 2023, SNA a classé le site de l'ancien hippodrome en **friche d'équipement public**. Ce classement manifeste l'ambition de l'EPCI pour un ré-usage du site et la reconnaissance de son faible potentiel agricole. Le PAS du SCoT l'identifie comme une friche présentant un potentiel d'accueil de nouvelles activités, intégrées à leur environnement.

Le SCOT a comme ligne directrice la limitation de l'étalement urbain au détriment des zones agricoles. Cette ambition a été retranscrite au niveau national dans la loi ZAN. Cette réglementation exclut les projets photovoltaïques du calcul des zones urbanisées. Le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 confirme que **l'implantation d'installations de production d'énergie photovoltaïque au sol n'est pas considérée comme une artificialisation des sols**. En effet, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque n'artificialise pas les sols. Elle a davantage tendance à permettre à la biodiversité de se développer en absence de piétinement et de travaux agricoles.

Ce projet concourt à l'ambition de la commune de St Marcel qui stipule dans son avis sur le SCOT que **le site de l'ancien hippodrome doit contribuer à l'atteinte de l'objectif du ZAN**.

BIODIVERSITE

Dans son avis, la commune semble prêter une forte valeur écologique à ce site, ce que **nos études faune/flore menées sur un cycle annuel entier** pourraient infirmer prochainement. Par ailleurs, le Diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la révision du PLU de la commune (avril 2024) considère l'ancien hippodrome comme une **zone urbaine**.

Le site est en dehors des corridors de la Trame Verte et Bleue identifiée par la commune et le SCOT.

VOCATION AGRICOLE ET ATTENTE DES RIVERAINS

Le SCOT souhaite inscrire le territoire dans une démarche de **relocalisation et de valorisation des productions agricoles locales**. Dans une époque post-covid, où la prise de conscience des effets néfastes que pouvait avoir la globalisation, ainsi que la standardisation des aliments, tendant à effacer l'identité et les spécificités des territoires, promouvoir des productions agricoles locales et de qualité à destination des riverains paraît être une noble ambition.

Cette attente a aussi été formulée (comme première remarque) par les habitants qui ont contribué à la concertation du SCOT : *La protection des ressources en eau et en sol pour la production alimentaire locale*.

L'usage agricole des parcelles attenantes à l'hippodrome a été abandonné 2013, en raison de difficultés d'exploitation.

Comme la mairie de St Marcel en avait formulé le souhait, **CVE envisage de dédier une partie du site de l'ancien hippodrome à l'installation d'un maraîcher** qui aurait vocation à vendre localement sa production. Cette installation est conditionnée à la qualité agronomique des sols. La position du site sur le plateau en sortie de ville est favorable à ce projet.

Cette initiative répondrait aussi à la deuxième remarque des habitants : *Les besoins commerciaux des habitants du territoire* qui formule un souhait de commerces et de marchés de centre-bourgs.

CVE réfléchit à ajouter une dimension pédagogique à ce projet de maraîchage en lien avec les écoles du secteur. Les cantines pourraient ainsi se fournir en circuit court. Cela pourrait contribuer à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire et à son attractivité régionale entre Rouen et la région Ile-de-France.

CONCLUSION

En tant qu'investisseur, contributeur à la production actuelle (CVE exploite déjà des centrales photovoltaïques à La Chapelle Longueville) et future d'énergie renouvelable sur le territoire, **CVE approuve les orientations du SCOT**.

Tout comme les élus de SNA, CVE a le souci de contribuer au développement durable du territoire en respectant les habitants, la biodiversité et le caractère naturel et agricole du site de l'ancien hippodrome de Saint Marcel.